

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021
DELIBERATION N° DE-2021-035**

L'an deux mil vingt et un, le 12 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à 22h20), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE (jusqu'à 22h15), Mme BISAUTA (jusqu'à 22h00), Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE (jusqu'à 23h25), M. DAUBISSE (à partir de 19h05), M. ALLEMAN (jusqu'à 20h30), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à 23h56), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de 22h20) ; M. AGUERRE à Mme CASTEL (à partir de 22h15) ; Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE (jusqu'à 22h20) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de 22h00) ; M. ARCOUET à M. UGALDE ; Mme LAPLACE à Mme LARRE (à partir de 23h25) ; M. DAUBISSE à M. ERREMUNDEGUY (jusqu'à 19h05) ; Mme MOTHES à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. ALLEMAN à M. ALQUIE (à partir de 20h30) ; Mme ZITTEL à M. SEVILLA (à partir de 23h56).

Absent(s) :

Mme BRAU-BOIRIE (à partir de 22h20), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. LAIGUILLON,

OBJET : SPORTS – Stade Jean Dauger - Modification du bail emphytéotique administratif conclu avec la SASP Aviron bayonnais rugby pro.

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la SASP Aviron bayonnais rugby pro

de manière à permettre au club de réaliser son projet de développement des infrastructures du stade Jean Dauger.

Entre autres clauses, le bail comporte une condition suspensive, détaillée à l'article 3.5 du contrat, relative à l'obtention des financements bancaires par la SASP. Il était ainsi prévu que le preneur obtienne des prêts bancaires à hauteur de 7 millions d'euros pour la phase 1 du projet, correspondant à la réalisation de la tribune Est (cf. BEA signé le 23 septembre 2020, en annexe au présent rapport).

Suite à l'augmentation de capital intervenue en fin d'année 2020, et souscrite par les actionnaires à hauteur de 954 499,68 €, le besoin de recours à l'emprunt s'en trouve diminué d'autant pour le club.

Il convient de prendre acte de cette évolution du plan de financement, en révisant en conséquence la condition suspensive figurant à l'article 3.5 du projet de BEA.

L'article 3.5 est ainsi modifié de la manière suivante (seule la partie soulignée est modifiée) :

« L'entrée en vigueur du présent bail est soumise à l'accomplissement d'une condition suspensive en faveur du Preneur, telle qu'indiquée ci-après, conformément aux dispositions des articles 1304 et suivants du code civil. Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, les obligations contractées produisent leurs effets à partir de cet accomplissement, et non rétroactivement.

Le présent contrat est soumis à la condition suspensive que le Preneur obtienne d'un ou plusieurs établissements financiers de premier rang un crédit d'un montant de 6 millions d'euros remboursable sur une durée de 15 à 20 ans pour la phase 1 du projet (dont 5 millions pour les seuls investissements relevant du présent Bail).

La preuve de l'accomplissement de la condition suspensive sera constituée au jour de la réception par le Bailleur d'un courrier recommandé avec accusé de réception contenant copie de la ou des offres de crédit régulières, correspondant aux caractéristiques de financement précitées communiquée par le ou les établissements de crédit au Preneur.

Cette condition devra être levée au plus tard le 28 février 2021, sauf circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

À défaut de réalisation de la condition suspensive dans le délai imparti, les parties seront déliées de toute obligation.

Des subventions seront sollicitées auprès des collectivités territoriales suivantes à hauteur de 4,7 millions d'euros pour la phase 1 :

Ville de Bayonne ;

Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Région Nouvelle-Aquitaine.

L'obtention ou non de ce montant de subventions, ainsi que le délai de cette obtention, est sans incidence sur l'engagement de réalisation du programme de travaux prévu, dans les délais prévus, et ce sous la sanction résolutoire de l'article 21 du présent Bail.

Le présent Bail est conclu pour une durée de 40 (quarante) ans.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A son échéance, le Preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement du Bail. »

Les autres conditions du BEA demeurent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du bail emphytéotique administratif conclu avec la SASP Aviron bayonnais rugby pro et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 8, Mme DURRUTY, Mme MEYZENC, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services